



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	17	1

**OBJET : 16-3 - ACQUISITION  
MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD  
- CONVENTION CONSTITUTIVE DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2083/12

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 19 JUIL 2012  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 20 JUIL 2012



Pour le Maire,  
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOU, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

### Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET  
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER  
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Serge AMAR  
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN  
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD  
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI  
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY  
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à M. Jonathan GENSBURGER  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** M. Jacques BAYLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 16-3 - ACQUISITION MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, il est souhaitable de favoriser la coopération intercommunale.

C'est en ce sens que les services de la Ville d'Antibes ont participé avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) à une réflexion sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la Ville d'Antibes, la CASA et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre qu'il est proposée, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de papier standard.

L'acquisition de papier fera l'objet d'un marché global qui sera lancé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en application de l'article 33 3° al. du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum de ce marché à bons de commande, qui sera passé conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, s'élève à 25 000 € H.T. Aucun montant maximum annuel n'est prévu.

La convention constitutive de ce groupement présente les principales caractéristiques suivantes :

### - Composition du groupement :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
La Commune d'Antibes Juan – Les – Pins ;  
La Commune de Caussols ;  
La Commune de Châteauneuf ;  
La Commune de Cipières ;  
La Commune de Conségudes ;  
La Commune de Gréolières ;  
La Commune de la Colle sur Loup ;  
La Commune du Rouret ;  
La Commune de Saint Paul de Vence ;  
La Commune de Tourrettes sur Loup ;  
La Commune de Valbonne Sophia -Antipolis;  
La Commune de Vallauris.

- Coordonnateur : La CASA est le coordonnateur du groupement de commandes constitué et à ce titre, sera chargée de gérer les procédures, de signer les marchés, de les notifier et de les suivre au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- Modalités de fonctionnement : Les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention constitutive.



16-3 - ACQUISITION MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du marché, deux collectivités sont définies comme interface entre les membres du groupement et le fournisseur :

- la CASA qui fera le lien entre le fournisseur, titulaire du marché, et les communes de Caussols, Cipières, Conségudes, Gréolières ;
- la Ville d'Antibes qui fera le lien entre le fournisseur, titulaire du marché, et les communes de Chateaufort, La Colle sur Loup, Le Rouret, Saint Paul de Vence, Tourettes sur Loup, Valbonne Sophia – Antipolis et Vallauris.

A ce titre, la CASA et la Ville d'Antibes seront ci-après désignées comme « collectivités référentes ».

Outre les principes de fonctionnement indiqués dans la dite convention, une Charte sera établie pour préciser le détail de ces modalités (horaires de livraison, contact sur site, etc....) entre la "collectivité référente" et les collectivités membres du groupement.

- Durée : Le groupement est constitué pour la durée du marché qui est conclu à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

- Commission d'Appel d'Offres : Conformément à l'article 8 VII 2° du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

- Répartition financière entre les membres du groupement : Cette répartition sera relative aux consommations réelles de chaque membre du groupement.

Les refacturations des consommations des membres du groupement, seront réalisées par les "collectivités référentes" dans les conditions de l'article 9 de la convention constitutive du groupement.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de papier standard, et ses avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

16-3 - ACQUISITION MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- **AFFECTE** les recettes enregistrées au budget des exercices afférents.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*Identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.16-3 - ACQUISITION MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de  
l'acte :** 20/07/2012

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 20/07/2012

**Numéro de l'acte :** DCM2083-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20120712-DCM2083-12-DE

**Date de décision :** 12/07/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes